

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 29 septembre 2023
par Cédric CORNET, maire
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – M. David LUTIN – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – MM. Jules FRAIR – Lucas ALBERI.

.....
Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS
.....

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Il procède à l'appel nominal des membres pour vérifier la condition de quorum et propose ensuite de désigner un ou une secrétaire de séance conformément à la réglementation.

Le Maire fait au préalable un rappel au Conseil municipal et indique que monsieur Josy LAQUITAINE, Conseiller municipal nous a récemment quittés.

Il indique que la réglementation prévoit dans ce cadre, que dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit, est le candidat suivant sur la même liste, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral (CE).

Il rappelle que la cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Son mandat débute donc dès la vacance du siège, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire précise qu'aucun formalisme n'étant requis dans ce cadre, il demande au Conseil municipal d'accueillir avec lui chaleureusement madame Meggza Myriam ALEXIS, en qualité de conseillère municipale, qui a accepté d'exercer pleinement son mandat.

Il lui souhaite la bienvenue et d'embrasser pleinement son rôle d'élue locale.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Le maire met en discussion le procès-verbal du 11 juillet 2023.

En l'absence d'observations, il propose de passer aux voix.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : S. HENRY (par
procuration donné à Mme VIROLAN) ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J.
VIROLAN ; G. JEANNE**

2 – CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au préalable, le maire met en discussion ce point.

En l'absence d'observations, il propose de passer au vote du point.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte une demande d'augmentation de quota horaire et de recrutements pour nécessité de service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 2 abstentions et 7 non votants

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 6 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2CI à temps non complet (34/35)

- Article 2 :** D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.
- Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées - Abstentions : S. HENRY (par
procuration donné à Mme VIROLAN); J. VIROLAN ;***

3 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET

En préambule, le Maire annonce l'objet du présent point puis demande s'il y a des questions sur ce point.

En l'absence d'intervention, il propose de passer aux voix.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020, portant élargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) ;

Vu la délibération n° CM-2019-7S-DECV-100 en date du 12 décembre 2019 validant l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre du projet "Préservation et valorisation des principales zones naturelles du Gosier - Territoire Engagé pour la Nature" ;

Considérant les enjeux de la mise en valeur de la biodiversité qui contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire du Gosier et à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain dont la reconnaissance a été renouvelé par l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe par courrier en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur catégorie A d'une durée de 3 ans financé à 100% par le FEDER, la région Guadeloupe, le département et la DEAL ;

Considérant que le soutien financier dont peut bénéficier la Ville, intègre le financement à 100 %, pour une durée de trois ans, d'un poste de chargé de mission affecté à 100 % à la mise en œuvre du projet défini dans le cadre de la reconnaissance de la Ville comme Territoire Engagé pour la Nature ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 19 voix pour ; 2 abstentions et 9 non votants

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur catégorie A, afin de mener à bien la mise en œuvre du projet défini dans le cadre de la reconnaissance de la Ville comme Territoire Engagé pour la Nature pour une durée prévisible de 3 ans.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Chargée de Mission Territoire Engagé pour la Nature à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020 est applicable.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : Y. BEZIAT ; J VIROLAN

4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MESDAMES MOLIA MANLIUS ET NOEL AUGUSTIN AU BÉNÉFICE DU CCAS

Le Maire annonce préalablement l'objet du présent point et demande s'il y a des observations sur ce projet.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale précise qu'elle s'est abstenue pour le précédent point.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale demande si un temps peut être pris pour discuter des points. Elle indique que c'est l'une des rare fois où qu'elle constate que les délibérations sont votées sans procéder à la lecture des rapports.

Le Maire indique qu'il prend note de ses observations et demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence d'intervention, il propose de passer au vote du point.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de mesdames MOLIA MANLIUS Juliette et NOEL-AUGUSTIN Sandra de la ville du Gosier vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que les agents MOLIA MANLIUS Juliette et NOEL-AUGUSTIN Sandra ont donné leur accord pour être mis à disposition du CCAS pour une durée d'un an ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 18 voix pour ; 1 voix contre ; 4 abstentions et 7 non votants

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet de convention de mise à disposition de mesdames MOLIA MANLIUS Juliette et NOEL-AUGUSTIN Sandra, au bénéfice du CCAS, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 11 octobre 2023 pour une durée d'un an, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** La directrice générale des services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : Y. BEZIAT - Abstentions : W. MOLIA ; S. HENRY (par procuration donné à Mme J. VIROLAN); P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN

5 - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire annonce l'objet du présent point et demande s'il y a des observations.

En l'absence d'intervention, il propose de passer aux voix.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2123-18-1-1, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 août 2020, fixant les modalités d'attribution de véhicule de fonction et de service aux agents communaux ;

Vu le règlement intérieur, fixant les modalités d'utilisation des véhicules de la collectivité, approuvé par le comité technique paritaire en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que contrairement au véhicule de fonction, aucun texte n'encadre l'utilisation des véhicules de service dans la fonction publique. Il revient donc à l'employeur de fixer les règles d'utilisation de son parc automobile ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 2 abstentions et 5 non votants

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser tout agent de la collectivité à utiliser les véhicules ou tout autre engin de service de la collectivité sans remisage à domicile, dans le respect des habilitations nécessaires.
- A titre exceptionnel et après avis de l'autorité territoriale, le remisage à domicile pourra être autorisé pour des raisons de nécessité de service.
- Article 2 :** D'autoriser l'attribution des véhicules de la collectivité, avec remisage à domicile aux agents occupants les fonctions suivantes :

Directions / Services	Fonctions
Direction Générale Des Services	Directeurs généraux Adjoints
Infrastructures et du bâtis / Eclairage Urbain	Électriciens
Direction du Contrôle de Gestion et Des Moyens Généraux	Intendants
Cabinet	Collaborateur de Cabinet Intendant

Un arrêté individuel portant utilisation des véhicules et ou engins de service avec remisage à domicile devra être produit à cet effet.

Article 3 : D'abroger la délibération n°CM-2020-3S-DAJ-38 du 6 août 2020 fixant les modalités d'attribution de véhicule de fonction et de service aux agents communaux.

Article 4 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 5 : La directrice générale des services et la comptable publique sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

6 - DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE DU GOSIER

Le Maire rappelle l'objet de la présente délibération et demande s'il y a des observations sur ce point.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale demande à intervenir sur le point précédent.

Le Maire rappelle que le point a déjà été voté.

Madame JEANNE indique qu'il existe une délibération fixant les modalités d'attribution de véhicule de service prise en août 2020 pour un certain nombre d'élus. Elle souhaiterait savoir s'il s'agit d'une évolution de la délibération de 2020 ou d'une nouvelle délibération.

Monsieur Charly PHOBERE, Directeur Général Adjoint Ressources, indique que la délibération qui est proposée abroge l'ancienne délibération et que cela ne concerne pas les élus mais qu'il s'agit de véhicule de service avec remisage à domicile.

Madame JEANNE indique qu'elle ne voit pas cela mentionné dans les visas de la délibération.

Le Maire demande à madame JEANNE de formuler sa demande par écrit si elle estime que les termes de la délibération ne sont pas assez précis.

Madame JEANNE demande si on peut lui fournir des explications sur ce point.

Le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2123-18-1-1, qui prévoit que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2123-18-1-1, qui dispose que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 août 2020, fixant les modalités d'attribution de véhicule de fonction et de service aux agents communaux ;

Considérant que les responsabilités qui incombent à la directrice générale des services, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services demeure conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur l'attribution des véhicules de fonction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions et 6 non votants

DÉCIDE

- Article 1 :** D'attribuer un véhicule de fonction à Madame Corinne GERION, directrice générale des services de la ville du Gosier, pour l'exercice de ses missions.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à préciser par arrêté les modalités d'attribution de ce véhicule de fonction.
- Article 3 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : Y. BEZIAT - Abstentions : S. HENRY (par procuration donné à Mme VIROLAN) ; J. VIROLAN

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET DE LA VILLE

En préambule, le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'intervention, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°CM-2023-5S-DAF-40 du 13 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif 2022 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-42 du 13 juin 2023, adoptant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2023-2S-DAF-20 du 11 avril 2023, relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2023 de la ville ;

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DAF-80 du 10 novembre 2022, qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant les résultats dégagés des deux sections ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions et 7 non votants

DECIDE

Article 1 : De reporter l'excédent de la section de fonctionnement de 2 271 761,57 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Article 2 : De reporter l'excédent de la section d'investissement de 6 824 815 € au compte 001 "Report de la section d'investissement".

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : Y. BEZIAT – Abstention : W. MOLIA ; J-C. CHRISTOPHE

8 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE LA VILLE DU GOSIER

Au préalable, le Maire met en discussion ce point. Il propose ensuite de passer aux voix en l'absence d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DAF-80, du 10 novembre 2022 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération n°CM-2022-8S-DAF-26, du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2023-2S-DAF-20, du 11 avril 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2023 de la ville ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-40, du 13 juin 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-42, du 13 juin 2023 adoptant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 de la ville du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant le résultat dégagé à la clôture des comptes de 2022 et les dépenses et recettes nouvelles à inscrire sur le budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 3 voix contre ; 4 abstentions et 2 non votants

DECIDE

Article 1 : De voter le budget supplémentaire 2023 de la collectivité ci-après :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 844 069,34 €	3 902 000,00 €
+++			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 163 398,62 €	280 652,96 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00 €	(si solde positif) 6 824 815,00 €
=		=	
Total de la section d'investissement (2)	11 007 467,96 €	11 007 467,96 €	
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 494 435,13 €	391 902,00 €
+++			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	977 692,87 €	808 464,43 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 2 271 761,57 €
=		=	
Total de la section de fonctionnement (3)	3 472 128,00 €	3 472 128,00 €	
TOTAL DU BUDGET (4)	14 479 595,96 €	14 479 595,96 €	

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	3 919 654,00 €	584 136,32 €	-491 732,00 €	0,00 €	4 012 058,32 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	50 000,00 €	41 002,10 €	0,00 €	0,00 €	91 002,10 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 631 001,00 €	3 538 260,20 €	3 335 801,34 €	0,00 €	11 505 062,54 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	904 551,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	904 551,00 €
Total des dépenses d'équipement		9 505 206,00 €	4 163 398,62 €	2 844 069,34 €	0,00 €	16 512 673,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 550 000,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	6 550 000,00 €
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		2 550 000,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	6 550 000,00 €
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		12 055 206,00 €	4 163 398,62 €	6 844 069,34 €	0,00 €	23 062 673,96 €
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (8)	5 000 000,00 €		0,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	5 100 000,00 €
TOTAL		17 155 206,00 €	4 163 398,62 €	6 844 069,34 €	0,00 €	28 162 673,96 €
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00 €
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						28 162 673,96 €

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 141 903,00 €	280 652,96 €	1 252 000,00 €	0,00 €	4 674 555,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 942 569,00 €	0,00 €	2 600 000,00 €	0,00 €	5 542 569,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		6 084 472,00 €	280 652,96 €	3 852 000,00 €	0,00 €	10 217 124,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 000 000,00 €	0,00 €	-500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		2 000 000,00 €	0,00 €	-500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		8 084 472,00 €	280 652,96 €	3 352 000,00 €	0,00 €	11 717 124,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 188 234,00 €		0,00 €	0,00 €	3 188 234,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	882 500,00 €		550 000,00 €	0,00 €	1 432 500,00 €
041	Opérations patrimoniales (10)	5 000 000,00 €		0,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 070 734,00 €		550 000,00 €	0,00 €	9 620 734,00 €
TOTAL		17 155 206,00 €	280 652,96 €	3 902 000,00 €	0,00 €	21 337 858,96 €
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						6 824 815,00 €
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						28 162 673,96 €
Pour information : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.						
AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)		4 520 734,00 €				

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018. (5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 960 988,00 €	0,00 €	1 426 435,13 €	0,00 €	10 387 423,13 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	28 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	5 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €
016	APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 859 928,00 €	977 692,87 €	148 000,00 €	0,00 €	4 985 620,87 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		46 120 916,00 €	977 692,87 €	1 574 435,13 €	0,00 €	48 673 044,00 €
66	Charges financières	1 100 350,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	1 100 350,00 €
67	Charges spécifiques (4)	58 000,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	58 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00 €		370 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 279 266,00 €	977 692,87 €	1 944 435,13 €	0,00 €	50 201 394,00 €
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 188 234,00 €		0,00 €	0,00 €	3 188 234,00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	882 500,00 €		550 000,00 €	0,00 €	1 432 500,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 070 734,00 €		550 000,00 €	0,00 €	4 620 734,00 €
TOTAL		51 350 000,00 €	977 692,87 €	2 494 435,13 €	0,00 €	54 822 128,00 €
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00 €
						=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						54 822 128,00 €

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	610 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 000,00 €
016	APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 301 000,00 €	515 038,30 €	0,00 €	0,00 €	1 816 038,30 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 645 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 645 000,00 €
731	Fiscalité locale	21 710 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	22 110 000,00 €
74	Dotations et participations (4)	7 606 000,00 €	0,00 €	-8 098,00 €	0,00 €	7 597 902,00 €
75	Autres produits de gestion courante (4)	378 000,00 €	293 426,13 €	0,00 €	0,00 €	671 426,13 €
Total des recettes de gestion courante		51 250 000,00 €	808 464,43 €	391 902,00 €	0,00 €	52 450 366,43 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		51 250 000,00 €	808 464,43 €	391 902,00 €	0,00 €	52 450 366,43 €
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	100 000,000 €
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL		51 350 000,00 €	808 464,43 €	391 902,00 €	0,00 €	52 550 366,43 €
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 271 761,57 €
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						54 822 128,00 €
Pour information : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.						
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)		4 520 734,00 €				

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY (par procuration donné à Mme J. VIROLAN) ; Y. BEZIAT ; J. VIROLAN – Abstentions : W. MOLIA ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN

9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 - RÉGIE DU PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU GOSIER

Au préalable, le Maire annonce l'objet du présent point et demande s'il y a des observations sur ce projet de délibération.

En l'absence de question, il propose ensuite de passer au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-41 du 13 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-38 du 13 juin 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du Palais des Sports du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2022-8S-DRH-128 du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant le besoin de financement dégagé de la section d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix pour; 6 abstentions et 4 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter au compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 42 342,84 €.

Article 2 : De reporter le solde de la section de fonctionnement, soit la somme de 543 573,79 € au compte 002 "Déficit de fonctionnement reporté".

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : W. MOLIA ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO ; M. BORDELAIS ; P. PIERRE-JUSTIN

10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU GOSIER

Le Maire demande s'il y a des questions sur ce point et propose par la suite de passer aux voix en l'absence d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-41 du 13 juin 2023, qui approuve le compte administratif 2022 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-38 du 13 juin 2023, qui approuve le compte de gestion 2022 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2022-8S-DRH-128 du 15 décembre 2022, qui approuve le budget primitif 2023 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DAF-80 du 10 novembre 2022, qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant le résultat excédentaire dégagé à la clôture des comptes de 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 4 voix contre ; 5 abstentions 1 non votant

DECIDE

Article 1 : De voter le budget supplémentaire 2023 du Palais des Sports et de la Culture conformément au tableau ci-après :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 000,00 €	52 342,84 €
+++			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	13 142,25 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 29 200,59 €	(si solde positif) 0,00 €
===			
Total de la section d'investissement (2)		52 342,84 €	52 342,84 €
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	128 535,49 €	100 000,00 €
+++			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	515 038,30 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 543 573,79 €
===			
Total de la section de fonctionnement (3)		643 573,79 €	643 573,79 €
TOTAL DU BUDGET (4)		695 916,63 €	695 916,63 €

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	50 000,00 €	13 142,25 €	10 000,00 €	0,00 €	73 142,25 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		51 500,00 €	13 142,25 €	10 000,00 €	0,00 €	74 642,25 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		51 500,00 €	13 142,25 €	10 000,00 €	0,00 €	74 642,25 €
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		51 500,00 €	13 142,25 €	10 000,00 €	0,00 €	74 642,25 €
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						29 200,59 €
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						103 842,84 €

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00 €	0,00 €	42 342,84	0,00 €	42 342,84 €
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		0,00 €	0,00 €	42 342,84	0,00 €	42 342,84 €
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €	42 342,84 €	0,00 €	42 342,84 €
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	44 200,00 €		0,00 €	0,00 €	44 200,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 300,00 €		10 000,00 €	0,00 €	17 300,00 €
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		51 500,00 €		10 000,00 €	0,00 €	61 500,00 €
TOTAL		51 500,00 €	0,00 €	52 342,84 €	0,00 €	103 842,84 €
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						103 842,84 €
Pour information : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.						
AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)		61 500,00 €				

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018. (5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	208 500,00 €	0,00 €	118 535,49 €	0,00 €	327 035,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	240 000,00 €	515 038,30 €	0,00 €	0,00 €	755 038,30 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
016	APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		448 500,00 €	515 038,30 €	118 535,49 €	0,00 €	1 082 073,79 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges spécifiques (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		448 500,00 €	515 038,30 €	118 535,49 €	0,00 €	1 082 073,79 €
023	Virement à la section d'investissement (5)	44 200,00 €		0,00 €	0,00 €	44 200,00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 300,00 €		10 000,00 €	0,00 €	17 300,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		51 500,00 €		10 000,00 €	0,00 €	61 500,00 €
TOTAL		500 000,00 €	515 038,30 €	128 535,49 €	0,00 €	1 143 573,79 €

+

0,00 €

III

1 143 573.79 €

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
016	APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations (4)	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante (4)	150 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						543 573,79 €
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 143 573,79 €
Pour information : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.						
AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)		61 500,00 €				
(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice. (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif. (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR. (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017. (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043. (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.						

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY (par procuration donné à Mme VIROLAN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE – Abstention : W. MOLIA ; N. CELINI ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO

**11 - ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU
MARCHÉ D'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE LA ZONE LITTORALE DU
BOURG DE L'ANSE TABARIN A LA DATCHA**

Le Maire rappelle l'objet du présent point et demande s'il y a des questions sur ce point.

En l'absence d'observation, il passe au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le code de la commande publique, notamment le 3° de son article L.6 qui prévoit : "qu'un contrat peut être modifié lorsqu'à lieu un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité" ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'article 3 de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend à naître qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux, comme certifié dans les attestations de renonciation signées par les entreprises ;

Considérant l'accord des parties prenantes retrace dans le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de clôturer définitivement le marché d'études de programmation de la frange littorale Datcha-Tabarin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 18 voix pour ; 1 voix contre ; 4 abstentions et 8 non votants

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de valider le protocole d'accord transactionnel conclu entre la ville du Gosier et les opérateurs économiques pour les montants de mission arrêtés pour chacun d'eux, dans le cadre d'une résolution de conflit à l'amiable et figurant dans le tableau financier suivant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF FINANCIER

OPÉRATEURS	Montant total du marché hors taxes	Montant total exécuté hors taxes	Montant payé hors taxes	Montant restant à payer hors taxes	TVA	INDEMNITÉS	Solde de tout compte
URBIS SAS	59 795,00 €	59 795,00 €	4 100,00 €	55 695,00 €	4 734,07 €	1 200,00 €	61 629,07 €
INFRA PLUS	17 486, 00 €	17 486, 00 €	2 296,00 €	15 190,00 €	1 291,15 €	329,00 €	16 810,15 €
H3C CARAIBES	13 739,00 €	13 739,00 €	1 804,00 €	11 935,00 €	1 014,47 €	250,00 €	13 199,47 €
TOTAL	91 020,00 €	91 020,00 €	8 200,00 €	82 820,00 €	7 039,69 €	1 779,00€	91 638,69 €

Les montants figurant sur ce tableau, consignant les passifs des situations des attributaires des marchés initiaux de l'opération concernée, constituent le solde définitif des travaux, valant solde de tout compte.

Aucune somme supplémentaire ne pourra être versée sur le fondement des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier.

- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.
- Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre opération 18/04 "Aménagement du littoral".
- Article 4 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées - Contre : Y. BEZIAT – Abstention : J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO ; M. BORDELAIS ; P. PIERRE-JUSTIN

12 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire annonce l'objet du présent point et demande s'il y a des questions sur ce point.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale indique avoir des questions pour le point n° 11 et qu'elle n'a pas eu le temps de les poser.

Le Maire lui rappelle que le point a déjà été voté.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale intervient en indiquant qu'elle craint que cette 7e séance ordinaire du Conseil municipal ne soit retenue par l'histoire comme la mascarade de toutes les mascarades qu'elle a connue dans la politique Gosiérienne voire guadeloupéenne.

Elle précise que lors du Conseil du mois de novembre 2022, comme elle l'avait annoncé, pour la 8e fois, la modification du plan de financement d'un bâtiment sans intérêt manifestement public, mais qui ruine les finances publiques, est soumise au vote du Conseil municipal.

Elle indique qu'il s'agit d'un jouet en forme de serpent de mer qui obsède le maire de la commune depuis 3 ans. Selon elle, le gymnase Rudy Gobert est devenu une obsession et sa raison de vivre.

Elle ajoute qu'elle pourrait également dire entêtement et tourment oui obsession, entêtement et Tourment quand elle sait qu'en 3 ans ce projet sans aucun intérêt pour la population du territoire a vu son financement multiplié par 3. Elle indique qu'elle souhaite insister car les fantasmes du maire coûtent chers aux contribuables. En effet la première version de ce projet présenté devant le Conseil municipal le 12 novembre 2020 s'élevait à 3 900 000 €.

Madame VIROLAN poursuit de péripéties en péripéties le prix de ce gadget a augmenté en flèche. Aujourd'hui, 5 novembre 2023, elle constate que la Ville annonce que les dépenses envisagées pour la construction de ce gymnase s'élèvent à 8 900 000 €. Elle indique que c'est un scandale et précise que c'est un projet dont la population ni les élus ne connaissent ni le contenu, ni l'étendu et encore moins celui désigné pour porter son nom.

Elle précise que l'argent public déversé dans cette affaire inutile et suspecte a connu une augmentation de 5 000 000 d'euros ; expliquée par l'augmentation du prix des matériaux à cause de la guerre en Ukraine. Elle se demande s'il faut en rire ou en pleurer face à des arguments aussi fallacieux. Elle ajoute que dès le 17 février 2022, le montant était pratiquement doublé passant de 3 900 000€ à 5 millions

d'euros, or elle rappelle que la guerre a démarré le 24 février 2022 et que les prix n'ont pas été multipliés par 3.

Madame VIROLAN estime qu'en tant que bon gestionnaire, quand un projet suite à des imprévus dépasse autant un prévisionnel, et obère les finances d'une institution, les responsables ont deux choix : soit de l'abandonner, soit de réduire sur les prestations.

Elle précise que rien a été fait, bien au contraire, il poursuit comme la Guerre, l'escalade vers le chaos, qui se traduit pour les contribuables par un cout de 2 000 000€ gaspillés dans la construction d'un gymnase « soukougnan », comme l'a qualifié très justement un camarade, qui sera implanté malgré tous les cris et toutes les alertes dans le quartier du plateau Saint-Germain où la population est privée de services publics les plus élémentaires. Implanté malgré les difficultés récurrentes des habitants de Belle Plaine, de Labrousse, de la Riviera, de Mathurin, malgré le manque d'éclairage à la campagne, les routes défoncées, les poubelles qui débordent et le manque d'eau etc... Elle précise que c'est honteux !!!

Elle indique que le Maire et son équipe se moque des riverains qui éprouvent les plus grandes difficultés à garer leur voiture au quotidien les jours de messe ou d'enterrement et le gymnase Rudy Gobert est son seul horizon.

Elle rappelle au maire que les citoyens s'interrogent légitimement sur les réelles motivations de ces augmentations successives quand elle sait qu'au mois de janvier de cette même année il a été mis en examen pour détournement de fonds. Elle s'est dit inquiète et que le Groupe CONVERGENCE et elle voteront contre ce plan scandaleux et douteux.

Elle adresse pour finir un message aux élus qui s'apprêtent à voter et à verser l'argent des impôts dans un panier sans fond géré par des personnages peu scrupuleux avec l'argent public, en indiquant « Malheur à vous qui traînez les risques de traiter sans scrupules les questions relatives aux intérêts vitaux de la population, malheur à vous qui agissez avec légèreté sous le vent des nuages de paillettes pour aveugler la population médusée, l'histoire vous jugera elle vous juge déjà elle vous jugera sévèrement ».

Le maire propose de passer au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2022-2S-DAF-09 du 17 février 2022, adoptant le plan de financement actualisé du gymnase ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-46b en date du 13 juin 2023, modifiant le plan de financement de la construction d'un gymnase à Plateau-Saint-Germain ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de renforcer les équipements sportifs sur le territoire ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement au regard de la forte évolution des prix ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 7 voix contre ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification du plan de financement du projet, comme suit :

	NATURE	TAUX	MONTANTS
DÉPENSES	AMO / MOE		793 000,00 €
	ETUDES TECHNIQUES		108 000,00 €
	TRAVAUX DE CONSTRUCTION		7 617 641,00 €
	PRESTATIONS SUPP. EVENTUELLES		75 000,00 €
	IMPRÉVUS ET RÉVISIONS DE PRIX		306 359,00 €
	TOTAL DEPENSES		8 900 000,00 €
RECETTES	RÉGION	29,39%	2 615 500,00 €
	DEPARTEMENT	23,60%	2 100 000,00 €
	ETAT - ANS	5,39%	480 000,00 €
	ETAT - DETR	4,49%	400 000,00 €
	CARL	10,70%	952 500,00 €
	VILLE DU GOSIER	26,43%	2 352 000,00 €
	TOTAL RECETTES	100,00%	8 900 000,00 €

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 3 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY (par procuration donné à Mme J. VIROLAN) ; W. MOLIA ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE – Abstention : J. DINO ; M. BORDELAIS

13 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMAG ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, mesdames Jocelyne VIROLAN et Ghylaine JEANNE ont définitivement quittés la séance au cours de point portant le nombre d'élus présents à 26 et votant à 26. Le quorum reste toutefois maintenu.

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'intervention, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la demande de la SEMAG, formulée par courrier en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 1 abstention et 3 non votants

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser le représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAG, Monsieur Guy BACLET, à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette augmentation de capital, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- Article 2 :** De ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEMAG.
- Article 3 :** De doter le maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : M. HOTIN

**14 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET " LES GRANDS FONDS AUTREMENT" & LE PÉLICAN COMME SYMBOLE DE LA NATURE EN VILLE"
(TEN II 2023-2026)**

Au préalable, le Maire annonce le présent point et demande s'il y a des questions sur ce point.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2022-8S-DAF-127, en date du 15 décembre 2022, approuvant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructure et Prévention des Risques en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain ;

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire du Gosier et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Ville a été reconnue *Territoire Engagé pour la Nature (TEN)* en juin 2019 et renouvelé en 2023 ;

Considérant que la ville a été Lauréate de l'appel à projet ABC en 2021 ;

Considérant que la Ville est lauréate pour un soutien financier par l'agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet Terres et Mers Ultra Marines en 2019 et 2023 ;

Considérant que la Ville peut bénéficier d'un soutien financier du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et d'autres co-financeurs publics ;

Considérant que le soutien financier par le FEDER accompagné des autres co-financeurs dont peut bénéficier la Ville intègre le financement à 100% pour une durée de trois ans d'un poste de chargé de mission affecté à 100% à la mise en œuvre du projet défini dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance de la Ville comme Territoire Engagé pour la Nature ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; et 3 non votants

DÉCIDE

- Article 1 :** De valider l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre du projet "Les Grands-Fonds autrement" & le pélican comme symbole de la nature en Ville".
- Article 2 :** De valider le budget global pour un montant de 1 311 000,00€ conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Collectivité	Participation	Montant (€)
Autofinancement Ville du Gosier	20 %	262 200,00 €
Autres financements Publics	80 %	1 048 800,00 €
Total	100 %	1 311 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers tels que le FEDER, Région Guadeloupe, Département de la Guadeloupe, DEAL, Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe, ADEME et tout autre partenaire public.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

15 - RECONDUCTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES SUITE À LA REMISE EN VIGUEUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1529 ;

Vu la délibération n°CM-2022-6S-DAU-103 du 10 novembre 2022, reconduisant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu la délibération n°CM-2021-2SE-DAU-06 du 27 avril 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°CM-2016-2S-DAU-19 du 24 mars 2016, instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°CM-2013-6S-DAF-49 du 30 juillet 2013, instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructure et Prévention des Risques en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que cette taxe est restituée à la commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation ;

Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

Considérant que son taux fixé à 10% s'applique sur la plus-value réalisée lors de la première session, ou, à défaut de prix d'acquisition, sur deux tiers du prix de cession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

- Article 1 :** D'abroger la délibération n°CM-2022-6S-DAU-103 en date du 10 novembre 2022.
- Article 2 :** D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles, conformément au Plan d'Occupation des Sols revenu en vigueur le 25 mai 2023.
- Article 3 :** La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- Article 4 :** La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.
- Article 5 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : JC. CHRISTOPHE ; Abstentions : Y. BEZIAT ; J. DINO

16 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DU GOSIER À LA COMMISSION EN CHARGE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR)

Le Maire rappelle l'objet de ce point et demande s'il y a des observations sur ce point.

Il indique que l'équipe municipale propose en titulaire madame Rebecca BELLEVAL et en suppléant madame Meggza ALEXIS.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 4433-7 et suivants ;

Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

Vu l'ordonnance n°2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020 ;

Vu le décret n°2020-100 du 14 août 2020, relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional ;

Vu le décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant aménagement du schéma régional de la Guadeloupe ;

Vu la demande formulée par la Région Guadeloupe, par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 4433-7 du Code général des collectivités territoriales, les régions de Guadeloupe et de la Réunion, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte élaborent un schéma d'aménagement régional qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur

du territoire et de protection de l'environnement, eu égard aux objectifs assignés à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme”.

Considérant que par délibération n° CR 21-1339 en date du 10 décembre 2021, l'assemblée délibérante du Conseil régional a décidé de réviser le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe ;

Considérant la mise en place de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) de la Guadeloupe le 22 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de désigner deux élus chargés de représenter la commune du Gosier, en qualité de membre de la CESAR ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : De désigner les membres listés ci-après en qualité de membre titulaire et suppléant, pour représenter la Ville du Gosier au sein de la Commission de l'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) :

- 1 Titulaire : Madame Rebecca BELLEVAL
- 1 Suppléant : Madame Meggza ALEXIS

Article 2 : D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 3 : Le maire et la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

17 - AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UDAF ET LA VILLE DU GOSIER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BUS DE LA PARENTALITÉ »

En préambule, le Maire fait part de l'objet de ce projet et demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat établi avec l'UDAF ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducation, jeunesse, petite enfance et affaires sociales en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant la volonté du maire de mettre en place des actions d'aide à la parentalité au bénéfice des parents et des enfants du territoire ;

Considérant le bien-fondé des actions en faveur des familles du territoire de la ville du Gosier de bénéficier d'une cellule d'écoute de proximité ;

Considérant les missions de l'UDAF Guadeloupe en faveur de la population et notamment la mise en place du dispositif "Bus de la parentalité" ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, les deux parties doivent tenir à leurs engagements réciproques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'UDAF jointe à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous actes et documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

18 - DÉNOMINATION DU PLATEAU SPORTIF DE MANGOT

Le Maire introduit ce point en rappelant l'objet de la présente délibération et demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à l'honneur des figures issues du territoire et de susciter auprès de ses administrés, un sentiment d'appartenance et de fierté Gosiérienne ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les espaces publics communaux, au devoir de mémoire et de reconnaissance collective ;

Considérant que monsieur Claude BROSSEAU a contribué à l'essor du football Gosiérien et plus largement guadeloupéen ;

Considérant que la municipalité souhaite l'honorer pour son engagement associatif et sportif, ainsi que pour son accompagnement auprès des jeunes footballeurs du territoire, mais aussi de la Guadeloupe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le nom de monsieur Claude BROSSEAU au plateau sportif de Mangot.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

19 - DÉNOMINATION DE LA PLATEFORME DE STREET WORKOUT À MANGOT

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à l'honneur des figures issues du territoire et de susciter auprès de ses administrés, un sentiment d'appartenance et de fierté Gosiérienne ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les espaces publics communaux, au devoir de mémoire et de reconnaissance collective ;

Considérant que monsieur Loïc DABRION est un résident emblématique de Mangot, qui a toujours eu à cœur d'accompagner les jeunes du quartier, de les conseiller et de les encourager à prendre part aux actions visant à favoriser leur insertion et/ou valorisation ;

Considérant que monsieur Loïc DABRION, a contribué à créer du lien social au sein du quartier de Mangot et a marqué en ce sens, positivement les esprits des résidents ;

Considérant que la municipalité souhaite lui rendre hommage pour son impact fédérateur au cœur du quartier de Mangot ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le nom de monsieur Loïc DABRION à la plateforme de Street Workout installée au cœur du quartier de Mangot.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

20 - DÉNOMINATION DU BÂTIMENT DE LA CRÈCHE DE MANGOT

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à l'honneur des figures issues du territoire et de susciter auprès de ses administrés, un sentiment d'appartenance et de fierté Gosiérienne ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les espaces publics communaux, au devoir de mémoire et de reconnaissance collective ;

Considérant que monsieur Grégoire COLLETIN, ancien combattant durant la Guerre d'Algérie, à l'origine de la création de la première MJC du territoire, puis directeur de plusieurs établissements scolaires du Gosier et notamment de l'école Georges MARCEL à Mangot, 4e adjoint au Maire du Gosier, de 1977 à 1989, est une figure multi casquettes de notre commune, ayant contribué pendant plus de trente ans, au développement éducatif de nombreux Gosiériens et à l'accompagnement de la jeunesse du territoire ;

Considérant que la municipalité souhaite l'honorer pour sa carrière, ainsi que pour son implication associative, au service des enfants et des jeunes du Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le nom de monsieur Grégoire COLLETIN au bâtiment de la crèche de Mangot.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : Y BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

21 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA DÉSIGNATION DE L'AMBASSADRICE DE LA VILLE A L'ELECTION DE MISS GUADELOUPE 2022

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier de renforcer sa politique culturelle et l'attractivité de son territoire ;

Considérant la nécessité de prendre en charge les dépenses relatives à l'organisation de la manifestation visant à désigner l'ambassadrice de la ville du Gosier à l'élection de miss Guadeloupe 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les dépenses liées à l'organisation de la manifestation visant à désigner l'ambassadrice de la ville du Gosier à l'élection de Miss Guadeloupe 2022 dans la limite d'un budget de 8 000 € toutes taxes comprises.

Ces dépenses seront payées sur présentation des factures des prestataires intervenus dans le cadre de cette action.

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

La séance est levée à 18h25

Le Secrétaire de séance

Madame Meggza Myriam ALEXIS

